

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 14 janvier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de La Mayenne dûment convoqué le 6 janvier 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Présidente, au siège du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne – route d'Angers – 53000 LAVAL

Après avoir vérifié le quorum, La Présidente Isabelle FOUGERAY ouvre la séance à 09h00.

Nombre de délégués en exercice : 8

Présents : Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot (arrivé à 9 h 10), Joël Balandraud, Nicole Bouillon, Paul Le Gal-Huamé (suppléant de Geoffroy Begon)

Absents ou excusés : Geoffroy Begon, Antoine Leroyer

Représenté : Vincent Saulnier a donné pouvoir à Joël Balandraud

Assistaient également : Frantz Brengarth (Aéroport de Laval/de la Mayenne), Antoine Joufflineau (Laval Économie) Didier Marteau (CD53), Isabelle Lurson (Trésorière du Pays de Laval)

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1ER OCTOBRE 2021 ET DU 3 DÉCEMBRE 2021**

Procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2021 : mettre excusée Mme Bouillon au lieu d'absente. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Procès-verbal du 3 décembre 2021 : il y a eu un oubli dans les membres du COTECH pour l'audit, il faut ajouter Evelyne AVRIL. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

**DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS LORS DE LA SEANCE :**

Délibération N°1 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Délibération N°2 : Suppression de la régie d'avances

Délibération N°3 : Provisions pour risques

Délibération N°4 : Budget 2021 : décision modificative n°5

**1- DÉLIBÉRATION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé "ACTES" qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, le syndicat ne transmet pas par voie électronique les actes. Le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande que soit mis en place ce dispositif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer avec un opérateur de transmission homologué et de signer une convention avec le Préfet de la Mayenne.

Au vu de la structure du Syndicat, il est apparu judicieux de demander à Laval agglomération d'intégrer le contrat de prestation que l'EPCI a passé avec la société SRCl.

**Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical :**

- de décider de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- de choisir d'intégrer le contrat de prestation de service passé entre Laval agglomération et la société SRCI, opérateur de transmission homologué
- d'autoriser la présidente du Comité syndical à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec le préfet de la Mayenne
- d'autoriser la présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.

***Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 01 - 2022***

***Nombre de votant : 7***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## **2- DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES**

Par délibération du 2 décembre 2013, le Comité syndical de l'aéroport de Laval et de la Mayenne a créé une régie d'avances pour le fonctionnement de l'aéroport.

Cette régie permet le paiement des dépenses suivantes : fournitures de petits équipements, de produits d'entretien, de bureau, le coût des visites médicales, le carburant, les petites formations, les hébergements, les restaurations.

Le montant maximum de dépenses que le régisseur est autorisé à utiliser a été fixé à 2 440 €.

Désormais, il apparaît que cette régie d'avances n'a plus lieu d'être.

**Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical :**

- d'approuver la suppression de la régie d'avances créée par délibération du 2 décembre 2013
- d'autoriser la présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.

***Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 02 - 2022***

***Nombre de votant : 7***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## **3- DÉLIBÉRATION : PROVISIONS POUR RISQUES**

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges du syndicat, la passation de provisions destinées à couvrir les risques que des événements inhérents à l'activité du syndicat, survenus ou en cours rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la réalisation demeurent incertains.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené. Il permet de distinguer plusieurs catégories de provisions :

- Les provisions pour poursuites infructueuses qui sont considérées comme créances douteuses,
- Les provisions pour recours contentieux,
- Les provisions pour procédure collective (redressement judiciaire, liquidation),
- Les provisions pour charges.

L'inscription des crédits budgétaires se fait sur proposition et en concertation avec le comptable.

Il s'avère pour le syndicat de procéder aux inscriptions suivantes :

- Provisions pour clients douteux

\* Une provision supplémentaire pour risque pour un montant de 1 773,89 € est à constituer pour couvrir des recettes non recouvrées à ce jour et concernant des prestations réalisées de 2017 à 2019 (taux de provision à 100%)

\* Une reprise de provisions constatées sur les exercices antérieurs à 2021 pour un montant de 2 925,94 € au titre des créances pour clients douteux.

- Provision pour charge

Une reprise de la provision pour charge d'un montant de 24 000 € constatée pour le recrutement d'un pompier en 2018, cette provision étant devenue sans objet.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la DM5/2021.

**Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical**

**- - De constituer les provisions suivantes :**

- Provisions pour clients douteux

**\* Une provision supplémentaire pour risque pour un montant de 1 773,89 € est à constituer pour couvrir des recettes non recouvrées à ce jour et concernant des prestations réalisées de 2017 à 2019 (taux de provision à 100%)**

**\* Une reprise de provisions constatées sur les exercices antérieurs à 2021 pour un montant de 2 925,94 € au titre des créances pour clients douteux.**

- Provision pour charge

**Une reprise de la provision pour charge d'un montant de 24 000 € constatée pour le recrutement d'un pompier en 2018, cette provision étant devenue sans objet.**

**- D'inscrire les crédits à la DM 5/2021**

**- D'autoriser la présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier**

Les membres du Comité évoquent la question d'avoir un terminal carte bleue pour recouvrer les toutes petites recettes.

***Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 03 - 2022***

***Nombre de votant : 7***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**4- DÉLIBÉRATION : BUDGET 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il est nécessaire de procéder à une modification d'inscription de crédits.

Il s'agit de prendre en compte :

- la constitution de la provision pour clients douteux d'un montant de 1 773,89 € pour les exercices 2017 à 2019

- la reprise de la provision constatée sur les exercices antérieurs à 2021 pour 2 925,94 € au titre des créances pour clients douteux

- la reprise de la provision pour charge pour un montant de 24 000 € constatée pour le recrutement d'un pompier en 2018

- un complément de 100 € pour les admissions en non-valeur approuvé lors du comité syndical du 3 décembre 2021

- un complément de 260 € en dépense et recette au titre des amortissements des immobilisations.

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative est assuré par l'inscription d'une dépense de 25 052 € portée au 1er compte de la section de fonctionnement - chapitre 011- compte 60611 : Eau et assainissement, cette inscription ne sera suivie d'aucune exécution.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical

- d'autoriser la présidente du Comité syndical à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans le tableau annexé ci-après.

- d'autoriser la présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 04 - 2022**

**Nombre de votant : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Décision modificative n°5 : annexe

53130 Code INSEE	S.M. AÉROPORT de LAVAL et de la MAYENNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2021
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Comité syndical

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 Eau et assainissement	0,00 €	25 052,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 052,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	0,00 €	1 774,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations amortissements provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 774,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 Dotations aux amortissements immobilisations	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>-260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7815 Reprise provisions risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-7817 Reprise provisions dépréciation actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 926,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 926,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>-260,00 €</b>	<b>27 186,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 926,00 €</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>		<b>26 926,00 €</b>	<b>26 926,00 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28128 : Amortissement autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-260,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Total Général Investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>26 926,00 €</b>	<b>26 926,00 €</b>	

## INFORMATIONS DIVERSES :

Mme la Présidente donne les informations suivantes :

- Assurance multirisques : suite à la résiliation de l'assurance à compter 31 décembre 2021, une consultation a été lancée conformément à la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2021. 3 cabinets ont été consultés : MMA, Groupama et Allianz.

MMA et Groupama ont fait part qu'ils ne pourront présenter une offre. Allianz, qui avait le contrat précédemment, a proposé une offre. Le contrat est en cours de finalisation avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Avenants aux contrats de travail :

Afin de procéder à une augmentation de rémunération, un avenant N°3 au contrat de travail de Patrick VENDREDI a été signé. Il percevra désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'échelon 8, du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 638, indice majoré 534. Auparavant, il était rémunéré sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 6.

De même, un avenant N°2 au contrat de travail de Matthieu REUZE a été signé. Il percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'échelon 10 du grade de technicien, indice brut 513, indice majoré 441. Auparavant, il percevait une rémunération sur la base de l'échelon 8, indice brut 478, indice majoré 415.

- Convention d'occupation précaire du pavillon :

Conformément à la réunion du Comité syndical du 3 décembre 2021, une convention d'occupation précaire pour le pavillon a été signée avec l'ancien chef d'exploitation, parti à la retraite. La convention recouvre la période du 6 décembre 2021 au 31 mars 2022. Elle n'est pas renouvelable. Compte tenu de la durée précaire de la convention, aucune redevance d'occupation ne sera versée. L'occupant acquittera les charges et prestations mises à sa charge par la loi.

Les membres du comité s'interrogent sur l'éventuelle intégration du pavillon dans le patrimoine du Syndicat et souhaitent solliciter les services du domaine pour estimer la valeur de ce bien.

Mme la présidente déclare la séance levée à 9 heures 45.

La Présidente,



Isabelle FOUGÉRAY